

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

VILLE DE GANDRANGE

## ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE

### PORTANT AUTORISATION DU STATIONNEMENT TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET D'EXPLOITATION D'UN CAMION FOOD-TRUCK (Enseigne : Tradi Speed)

Le Maire de la Ville de GANDRANGE,  
VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,  
VU l'article R610-5 du code pénal,  
VU le code de la route,  
VU la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'activité de restauration rapide à l'enseigne « Tradi Speed », en date du 6 décembre 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir trois places de stationnement sur le parking situé à gauche de l'entrée des services techniques, rue des écoles à GANDRANGE (57), pour l'installation des véhicules de restauration et le matériel.

## ARRETE

**Article 1 :** Le jeudi, de 17 heures 00 à 23 heures 00, rue des écoles à GANDRANGE (57175), les trois premières places de stationnement situées à gauche de l'entrée des services techniques seront réservées à l'installation et l'activité de restauration rapide à l'enseigne « Tradi Speed ».

**Article 2 :** L'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'activité de Food Truck est consentie à titre gratuit.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire (panneaux) conforme aux prescriptions de la signalisation routière est mise en place.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la police municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de FAMECK, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 23 mars 2023  
Henri OCTAVE,



Maire.